

Center for Board Matters d'EY

# Ce que les comités d'audit canadiens doivent savoir à la fin de 2019



Travailler ensemble  
pour un monde meilleur

# Table des matières

- 4 Gestion des risques
- 10 Information financière
- 13 Fiscalité
- 16 Information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance
- 19 Nouveautés en matière de réglementation
- 22 Questions à prendre en considération par le comité d'audit



# Introduction

Dans l'édition 2019 de notre revue annuelle des questions importantes pour les comités d'audit au cours du cycle d'audit de fin d'exercice, nous présentons un résumé des principaux faits nouveaux qu'ils doivent prendre en considération. Le rôle joué par les comités d'audit devient de plus en plus exigeant et complexe en raison de la rapidité des changements, et le présent rapport les aidera à aborder de façon proactive les nouveautés, récentes ou imminentes, en matière de gestion des risques, d'information financière, de fiscalité, d'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance ainsi que de réglementation.



1

# Gestion des risques



## Gestion des risques

Devant composer avec toutes sortes de disruptions de plus en plus rapides (progrès technologiques, évolution des préférences des consommateurs, nouveaux concurrents), les organisations se tournent vers les nouvelles technologies pour transformer leurs modèles d'affaires, stimuler la croissance et améliorer l'efficacité.

Les organisations tirent parti des mégadonnées pour recueillir des renseignements sur la concurrence et conclure des transactions stratégiques (fusions, acquisitions, dessaisissements, alliances et coentreprises) afin d'accroître leur avantage concurrentiel. Les dirigeants réévaluent également les modèles opérationnels en place pour trouver des façons de permettre à leur entreprise de produire des résultats avec plus d'agilité et d'efficacité, tout en s'adaptant rapidement aux nouveaux enjeux sur le plan des affaires. En matière de gestion des risques, toutes ces nouveautés sont à la fois une source de possibilités à saisir et de défis à relever.

Les comités d'audit, ou ceux chargés de surveiller la gestion des risques (puisque cette responsabilité est assumée différemment selon l'entreprise et le secteur d'activité), doivent aider les organisations à équilibrer des priorités et des ressources changeantes afin qu'elles puissent faire face aux principaux risques actuels et anticiper les risques émergents. Dans ce contexte en constante évolution, il importe que les conseils d'administration et les comités chargés de surveiller la gestion des risques continuent d'encourager leurs organisations à optimiser les pratiques dans ce domaine, tout en améliorant la surveillance qu'eux-mêmes exercent sur les risques.

Bien que les renseignements contenus dans le présent document s'adressent à tous les comités chargés de surveiller la gestion des risques, nous ferons uniquement référence aux comités d'audit dans la suite de la présente section.

“

L'approche compartimentée et réactive qui prévaut de nos jours dans la gestion des risques ne suffit plus pour garantir l'intégrité et l'uniformité nécessaires à la confiance. Les organisations doivent adopter une approche proactive et entièrement intégrée pour la gestion des risques.

Amy Brachio

Leader, Services consultatifs en risques et amélioration de la performance d'EY à l'échelle mondiale

# Réflexions

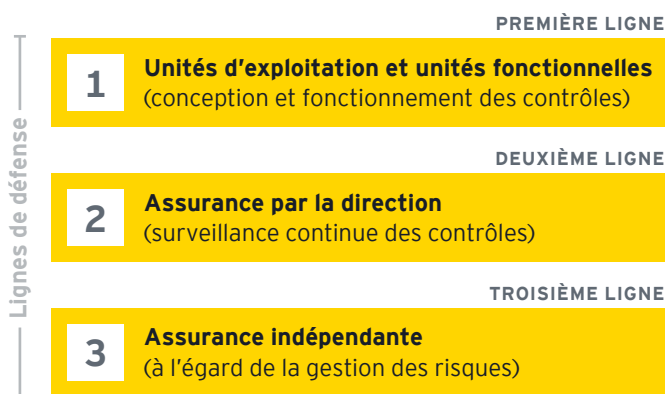
## Vers l'optimisation de la gestion des risques d'entreprise (GRE)

De l'avis des chefs de la direction, des administrateurs et des investisseurs institutionnels, les risques qui auront le plus d'incidence sur les entreprises au cours des 12 prochains mois découlent principalement d'une conjoncture économique défavorable, d'enjeux humains (comme la pénurie de talents attribuable à l'évolution technologique et à l'incapacité de mettre à niveau la main-d'œuvre) et d'enjeux à l'échelle organisationnelle et nationale sur le plan de la cybersécurité.

D'autres risques, liés notamment à l'innovation, à la culture, au contexte géopolitique, à l'abondance (ou la surabondance) des données, aux facteurs environnementaux et sociaux ainsi qu'à la résilience (celle des infrastructures critiques particulièrement), continueront de représenter des sujets de préoccupation et de remise en question pour les organisations et leurs fonctions de gestion des risques.

Afin de se concentrer sur les principaux risques et de s'y adapter, les grandes organisations évaluent continuellement les différentes catégories de risques (stratégiques, financiers, opérationnels (y compris les risques technologiques) ainsi que ceux liés à la réputation et à la conformité), et ce, pour l'ensemble de leurs activités. Les comités d'audit doivent s'assurer que ces évaluations dynamiques traitent la question des risques de manière globale et qu'elles sont bien arrimées à la stratégie globale de l'organisation et à son programme de GRE. Les programmes de GRE doivent être fondés sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs et reposer sur une approche prospective, qui tient compte notamment des risques associés aux objectifs opérationnels, aux stratégies de croissance, aux nouveaux produits ainsi qu'à l'évolution du cadre environnemental, social et réglementaire.

Le contexte commercial n'a jamais évolué aussi rapidement, et la mise en place de programmes de GRE adaptés à cette cadence accélérée pose des défis pour les trois lignes de défense :



Les dirigeants et les comités d'audit s'attendent à ce que les fonctions de gestion des risques soient plus agiles et suivent le rythme des affaires et de l'innovation technologique. Les responsables de l'ensemble des lignes de défense veulent tirer parti des innovations technologiques pour offrir des services liés aux risques plus rapidement et efficacement.

Les outils numériques d'optimisation de la gestion des risques peuvent aider les dirigeants à anticiper l'évolution du marché et les tendances de la consommation. Par conséquent, les comités d'audit comptent sur la fonction d'audit interne pour leur fournir une assurance de premier ordre en évaluant non seulement les contrôles internes à l'égard de l'information financière et de la conformité, mais également les éléments les plus importants pour l'organisation et le conseil d'administration, comme les stratégies, l'exploitation, les risques émergents et les forces extérieures du marché.

Même si les conseils d'administration sont généralement d'avis que les programmes de GRE de leur organisation gèrent efficacement les risques connus, seulement 40 % des administrateurs sont satisfaits de la gestion des risques nouveaux et émergents.

Cette constatation met en lumière la nécessité pour les organisations d'améliorer leurs pratiques de GRE, particulièrement pour les risques atypiques et émergents. En mettant en œuvre des processus intégrés de veille des risques pour appréhender plus efficacement et rapidement les possibilités, les vulnérabilités et divers facteurs externes, les organisations peuvent prendre des décisions sans crainte des risques et s'adapter plus rapidement aux points pivots du marché. Cependant, de plus en plus d'organisations cherchent à déterminer les mesures qu'elles doivent mettre en œuvre pour générer cet avantage concurrentiel.

Ce changement de paradigme force les comités d'audit et les conseils d'administration à examiner les compétences des organisations et leurs besoins futurs en matière de ressources humaines, notamment en ce qui concerne les professionnels des finances, des risques et de la conformité, mais aussi les membres des conseils d'administration et des comités d'audit eux-mêmes. Les compétences doivent être envisagées en fonction de plusieurs types de risques (p. ex., risque opérationnel et risque lié à la conformité) et de divers sujets connexes (p. ex., la cybersécurité et la résilience). Pour utiliser de nouvelles technologies, il importe également de bien connaître le cadre législatif relatif à l'hébergement de données en externe, les procédures d'audit sur différentes plateformes, ainsi que les risques liés à la protection des données internes et externes.

Les grandes organisations ont également recours à l'apprentissage machine, à l'intelligence artificielle et à d'autres technologies pour améliorer leur gestion des risques et fournir aux dirigeants et aux conseils d'administration des analyses prédictives et des informations prospectives sur les risques. Les chefs de l'audit, les chefs de la gestion des risques et d'autres intervenants sont ainsi mieux positionnés pour fournir des renseignements plus détaillés et de meilleure qualité, mais aussi générer des gains d'efficacité.

Les fonctions d'audit interne surveillent les risques financiers (p. ex., les déficiences des contrôles) et les risques liés à la conformité par l'entremise de tableaux de bord qui exercent une surveillance continue et fournissent une assurance en temps réel à l'égard des contrôles. Elles peuvent ainsi

reconnaître les corrélations et les tendances dans les données et détecter les préoccupations potentielles avant qu'elles deviennent problématiques. Par exemple, les sociétés peuvent avoir recours à des techniques automatisées pour renforcer la surveillance en continu des risques émergents, établir des seuils de tolérance à l'égard des indicateurs de risque clés et utiliser des algorithmes d'apprentissage machine pour étudier les données sur plusieurs années.

## Améliorer la surveillance de la cybersécurité

Considérée comme l'une des deux principales sources de possibilités stratégiques et un important secteur de risque, la disruption causée par la technologie accroît également de façon exponentielle les risques liés à la cybersécurité. Les conseils d'administration et les comités d'audit doivent demeurer vigilants et améliorer la surveillance de ce risque dynamique comme suit :

- ▶ en donnant le ton sur l'importance de l'enjeu d'affaires que pose la cybersécurité, car ce sont les efforts et le temps que les administrateurs consacrent à cette question qui déterminent si celle-ci constitue une priorité pour une société;
- ▶ en confirmant que les nouvelles technologies et les accords commerciaux de la société sont envisagés dès le départ en tenant compte de la sécurité, des risques et de la conformité, pour favoriser une philosophie de confiance intrinsèque;
- ▶ en comprenant quelle est la valeur à risque en dollars de la société;
- ▶ en demeurant au fait des processus de la société pour cerner, évaluer et gérer les risques liés aux tiers et à la chaîne d'approvisionnement;
- ▶ en veillant à ce que le programme de gestion des risques en matière de cybersécurité fasse l'objet d'une évaluation indépendante et appropriée par un tiers, qui doit faire rapport au conseil d'administration;
- ▶ en ayant une connaissance approfondie de la capacité de réaction et de reprise des activités de la société, notamment en organisant des simulations et en établissant des protocoles en collaboration avec des spécialistes indépendants avant qu'une crise n'éclate;
- ▶ en ayant une compréhension exhaustive des processus et protocoles d'escalade des incidents et des brèches de sécurité au sein de l'organisation, notamment le moment auquel il convient de les signaler au conseil d'administration;
- ▶ en suivant l'évolution des pratiques de surveillance et des obligations d'information du conseil d'administration et du comité d'audit en matière de cybersécurité, ce qui nécessite notamment de demander à la direction d'avoir accès aux informations sur la cybersécurité communiquées au cours des deux ou trois dernières années par rapport aux informations correspondantes de pairs.

## Sondage mondial d'EY sur la sécurité de l'information

Organisé depuis 21 ans, le sondage mondial d'EY sur la sécurité de l'information a permis d'interroger plus de 1 400 répondants du monde entier en 2018-2019. Voici les résultats du sondage en ce qui a trait aux organisations canadiennes qui y ont participé :

- ▶ Seulement 16 % des conseils d'administration ont une compréhension exhaustive de la sécurité de l'information qui permet de bien évaluer les cyberrisques qui guettent leur organisation et les mesures prises par elle.
- ▶ 70 % des répondants ont augmenté leur budget lié à la cybersécurité au cours des 12 derniers mois, tandis que 91 % affirment qu'ils y consacreront davantage de ressources dans l'année qui vient.
- ▶ En ce qui a trait à l'efficacité des rapports sur la sécurité de l'information de leur organisation, 21 % des répondants ne reçoivent pas de rapports, 21 % des rapports ne répondent pas aux attentes, 51 % des rapports répondent à certaines attentes et seulement 7 % des rapports répondent à toutes les attentes établies par le conseil d'administration.

### RÉSULTATS DU SONDRAGE D'EY

SEULEMENT

**16 %**

des conseils d'administration ont une compréhension exhaustive de la sécurité de l'information qui permet de bien évaluer les cyberrisques.

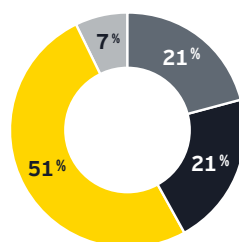
**70 %**

des répondants ont augmenté leur budget lié à la cybersécurité au cours des 12 derniers mois.

**91 %**

affirment qu'ils consacreront davantage de ressources à la cybersécurité dans l'année qui vient.

Efficacité des rapports sur la sécurité de l'information de l'organisation :



- Les rapports répondent à certaines attentes
- Les rapports ne répondent pas aux attentes
- Les répondants ne reçoivent pas de rapports
- Les rapports répondent à toutes les attentes établies par le conseil d'administration



## Surveillance de la protection des renseignements personnels

L'évolution de la législation sur la protection des renseignements personnels et l'importance croissante que beaucoup de parties prenantes accordent au respect de la confidentialité sont des sources d'incertitude et de risque pour les organisations. Même si elle était auparavant prise en compte parmi les risques juridiques et ceux liés à la conformité et à la sécurité, la question de la protection des renseignements personnels est de plus en plus traitée comme un aspect clé du risque lié à la réputation, car elle a une incidence déterminante sur la confiance des consommateurs et représente un élément de différenciation essentiel sur le marché. Tandis que les sociétés explorent de nouvelles façons de recueillir et d'utiliser des données, les conseils d'administration doivent absolument aborder ces questions dans leurs discussions en matière de stratégies et de risques.

Au Canada et dans d'autres territoires, de nouvelles exigences légales – comme le *Règlement général sur la protection des données* de l'Union européenne, la nouvelle loi intitulée *California Consumer Privacy Act* et les autres lois qui pourraient être adoptées par les États et le gouvernement fédéral aux États-Unis – créent des défis très importants sur le plan de la conformité. Les comités d'audit devront superviser les mesures de conformité et de préparation prises à l'égard de la multitude de lois qui ont été adoptées récemment et qui peuvent entrer en conflit les unes avec les autres dans certains cas.

Pour les organisations canadiennes, il est important de prendre en considération les modifications à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) qui sont entrées en vigueur en novembre 2018. Toutes les organisations assujetties à la LPRPDE sont tenues de signaler au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada toute atteinte à la sécurité pouvant entraîner un « risque réel de préjudice grave ».

Dans ce contexte, les comités d'audit doivent comprendre l'état actuel de l'organisation en matière de protection des renseignements personnels, développer l'expertise nécessaire (notamment une compréhension de la façon dont l'organisation traite les questions liées à la protection des données et aux lois et règlements en la matière) et renforcer la surveillance par divers indicateurs de gouvernance des données. Les comités d'audit doivent également vérifier que les structures de gouvernance des données mises en place par la direction sont adéquates et que les systèmes, processus et politiques sont mis à jour comme il se doit. L'adoption d'un cadre fondé sur des contrôles couvrant les trois lignes de défense d'une organisation permettra d'aborder la question des risques en matière de conformité et de protection des renseignements personnels de manière exhaustive et rigoureuse.



## Surveillance de la conformité par le conseil et le comité d'audit

L'accroissement de la réglementation et le renforcement de son application, ainsi que l'adoption de nouvelles technologies, font évoluer la nature des risques liés à la conformité au sein des organisations. À mesure que les activités des entreprises se mondialisent et que les pays en développement accèdent à une plus grande prospérité, la lutte contre la culture de la corruption constitue de plus en plus un sujet de préoccupation. Les entreprises doivent continuer de gérer de manière proactive les risques de corruption et la conformité aux exigences réglementaires, notamment en ce qui a trait à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada et à la *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis.

Les comités d'audit jouent un rôle clé pour donner le ton sur les questions d'intégrité et s'assurer que les organisations disposent de programmes de conformité efficaces favorisant un comportement éthique qui ne se limite pas uniquement à une stricte observance des lois. Certaines organisations ont une fonction consacrée exclusivement à la conformité, alors que d'autres renforcent leurs efforts dans ce domaine par une approche interfonctionnelle faisant notamment appel aux responsables de l'audit interne, des ressources humaines, du contentieux et des finances.

Au sein des grandes organisations, la responsabilité des questions de conformité et d'éthique est confiée aux différents dirigeants et intégrée dans tous les secteurs d'activité.

Vu l'importance de cette question, certains comités d'audit utilisent une variété d'indicateurs pour valider l'efficacité de leur programme de conformité (p. ex., données sur les signalements en interne et résultats des séances de formation sur la conformité). De temps à autre, ils ont également recours à des tiers pour évaluer officiellement l'efficacité de leur programme de conformité en fonction de critères de comparaison externes.

Les outils de conformité numériques sont de plus en plus utilisés également. Par exemple, l'intelligence artificielle peut servir à transmettre en temps réel des communications et des alertes au risque adaptées à leurs destinataires, ce qui peut s'avérer plus efficace que des formations en classe et en ligne. Ces outils peuvent optimiser la surveillance et la production de rapports, voire l'utilisation des ressources. En outre, les comités d'audit doivent suivre de près la culture d'une organisation et rester au fait de l'incidence que celle-ci peut avoir sur les contrôles internes et la conformité. Ils doivent notamment analyser les tendances culturelles, effectuer une comparaison avec d'autres entités ou des normes, passer en revue les leçons apprises, examiner les tendances comportementales et sonder les attitudes face aux risques ainsi que le niveau des connaissances à leur égard.

### Gestion des risques

#### Questions à prendre en considération par le comité d'audit

1. Le comité d'audit a-t-il examiné la mesure dans laquelle les programmes de gestion des risques de la direction permettent d'identifier les risques et les possibilités?
2. Dans quelle mesure l'organisation réussit-elle à ajuster efficacement son appétit pour le risque en fonction de l'évolution du paysage des risques?
3. Comment l'organisation déploie-t-elle de nouveaux outils et de nouvelles technologies pour reconnaître les tendances et les corrélations dans les données afin de repérer les secteurs potentiellement à risque?
4. L'organisation possède-t-elle les compétences, les talents et la culture nécessaires pour gérer efficacement ses risques importants? Sinon, quelles sont les lacunes et quelles mesures prendra la direction pour y remédier?
5. Le comité d'audit a-t-il pris en compte l'exposition totale de l'entreprise au risque posé par une cyberattaque, notamment ses incidences sur le plan financier, juridique et réputationnel? L'organisation a-t-elle élaboré des plans d'escalade et d'intervention et effectué des simulations?

### Documents de référence supplémentaires

- ▶ [21<sup>e</sup> sondage mondial d'EY sur la sécurité de l'information \(édition 2018-2019\) - Points saillants pour le Canada](#)
- ▶ [Inspirer la confiance à l'ère de la transformation](#)
- ▶ [How boards are governing disruptive technology](#)
- ▶ [Four ways to 'unlock' the chief audit executive and create trust](#)
- ▶ [Five fast questions for CROs contemplating the year ahead](#)
- ▶ [How a real-time read of all risks can open new opportunities](#)
- ▶ [How to manage the evolving risks of emerging technology](#)
- ▶ [What boards are doing today to better oversee cyber risk](#)
- ▶ [What companies are sharing about cybersecurity risk and oversight](#)
- ▶ [SEC Statement and Guidance on Public Company Cybersecurity Disclosures](#)
- ▶ [Why you need a strategic approach to political risk](#)



2

# Information financière

## Comptabilisation des produits

Lors de l'adoption de la nouvelle norme sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires (IFRS 15), les sociétés canadiennes ont dû se pencher sur des questions faisant appel au jugement, comme le recensement des obligations de prestation, l'estimation de la contrepartie variable, la comptabilisation des produits progressivement ou à un moment précis, la question de savoir si l'entité agit pour son propre compte ou comme mandataire et la ventilation des produits aux fins de l'information financière. Les émetteurs ont dû expliquer plus en détail les jugements portés et les estimations formulées au moment d'appliquer la norme, qu'ils devaient parfois appuyer d'une analyse. Aux États-Unis, le volume des observations de la SEC au sujet de la comptabilisation des produits des activités ordinaires (ASC 606) avait presque doublé pour l'exercice clos le 30 juin 2019 et représentait environ un tiers de toutes les observations. Dans l'ensemble, cela n'a rien d'étonnant, étant donné que les produits des activités ordinaires font fréquemment l'objet d'observations et que la mise en œuvre d'une nouvelle norme est habituellement dans la mire du personnel de la SEC.

Au cours de l'année, l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC) a publié un certain nombre de décisions définitives et de décisions provisoires sur des questions relatives à IFRS 15 qui ont été portées à son attention par des intervenants de partout dans le monde depuis l'adoption de la norme. En voici quelques-unes :

- ▶ L'appréciation des biens et des services promis dans un contrat et l'identification des obligations de prestation, lorsque des frais initiaux sont perçus (janvier 2019, décision définitive).
- ▶ L'inscription à l'actif des coûts d'emprunt au titre d'un bien construit pour lequel les produits sont comptabilisés progressivement (mars 2019, décision définitive).
- ▶ La comptabilisation des coûts engagés pour l'exécution d'un contrat aux termes duquel une entité remplit une obligation de prestation progressivement (juin 2019, décision définitive).

## Contrats de location

D'après notre expérience, le volume d'informations à fournir relativement à l'adoption de la nouvelle norme sur les contrats de location (IFRS 16) soulève des difficultés. Parmi les déficiences relevées dans le cadre de l'examen des états financiers intermédiaires, mentionnons le caractère inadéquat des informations fournies relativement aux jugements (p. ex., la durée du contrat de location), aux estimations (p. ex., le taux d'emprunt marginal) et à l'incidence de la transition (p. ex., l'omission de quantifier certains ajustements significatifs pour certains postes). Certaines entités n'ont pas présenté leur nouvelle méthode comptable aux termes d'IFRS 16, ont omis de présenter le rapprochement des engagements découlant de contrats de location simple et des obligations locatives ou n'ont pas fourni d'informations sur l'incidence de l'adoption d'IFRS 16 sur les données comparatives. Les émetteurs doivent s'assurer que l'information fournie dans leurs états financiers annuels en lien avec IFRS 16 est exhaustive.

Les entités qui ont adopté IFRS 16 doivent s'assurer qu'elles disposent des politiques, des processus et des contrôles

nécessaires pour comptabiliser les contrats de location nouveaux ou modifiés et ceux devant être réévalués ou réappréciés aux termes de la nouvelle norme.

Beaucoup d'entreprises ont eu recours à des solutions de contournement manuelles au moment de mettre en œuvre la nouvelle norme. Pour comptabiliser les contrats de location nouveaux, modifiés ou réappréciés, il importe de déterminer de manière appropriée la durée du contrat et les données d'entrée utilisées pour estimer le taux d'emprunt marginal. Les bailleurs qui ont adopté IFRS 16 devront surveiller la recouvrabilité des paiements de loyers (ainsi que de tout montant nécessaire pour honorer une garantie de valeur résiduelle), à la date de début du contrat de location et par la suite.

L'IFRIC a publié un certain nombre de décisions définitives et de décisions provisoires sur des questions relatives à IFRS 16 qui ont été portées à son attention par des intervenants de partout dans le monde depuis l'adoption de la norme. En voici quelques-unes :

- ▶ La comptabilisation des passifs (y compris les obligations locatives) liés aux intérêts d'un coparticipant dans une entreprise commune (mars 2019, décision définitive).
- ▶ La comptabilisation du droit d'accès des clients à un logiciel du fournisseur hébergé sur le nuage (mars 2019, décision définitive).
- ▶ La comptabilisation des contrats visant des droits d'exploitation du sous-sol (juin 2019, décision définitive).
- ▶ La définition du taux d'emprunt marginal du preneur (septembre 2019, décision définitive).
- ▶ La détermination de la durée des contrats de location résiliables et des contrats de location renouvelables ainsi que de la durée d'utilité des améliorations locatives connexes non amovibles (novembre 2019, décision définitive).

## Instruments financiers

La nouvelle norme sur les instruments financiers (IFRS 9) s'applique sans distinction à toutes les entités, pas seulement à celles du secteur des services financiers. Elle apporte des modifications importantes à la comptabilisation des pertes de crédit sur une grande variété d'instruments financiers, dont les prêts, les contrats de réassurance et les créances clients, ainsi qu'aux obligations d'information connexes. Parmi les sujets ayant particulièrement retenu l'attention des sociétés canadiennes, mentionnons la façon dont les informations prospectives ont été prises en compte dans la détermination des pertes de crédit attendues, la façon dont les sociétés définissent la notion de défaillance et la façon dont les sociétés déterminent si une variation importante du risque de crédit s'est produite.

Les entités doivent décider s'il convient pour elles de créer des processus et des contrôles à l'égard des jugements importants, ou d'améliorer les processus et contrôles existants, afin de se conformer au nouveau modèle fondé sur les pertes de crédit attendues.

Comme pour IFRS 15 et IFRS 16, l'IFRIC a publié au cours de l'année un certain nombre de décisions définitives et de décisions provisoires sur un certain nombre de questions relatives à IFRS 9 ayant été portées à son attention par des intervenants de partout dans le monde depuis l'adoption de la norme.

## Mesures financières non conformes aux PCGR

Les autorités en valeurs mobilières continuent de mettre l'accent sur les lacunes liées à la présentation des mesures financières non conformes aux PCGR. Parmi les principaux sujets de préoccupation, mentionnons la prépondérance des mesures financières non conformes aux PCGR (il faut veiller à ce qu'elles occupent une place moins importante que les mesures financières conformes aux PCGR), le manque d'uniformité dans la présentation d'un exercice à l'autre, l'exclusion des charges d'exploitation récurrentes et normales du calcul des mesures de performance et les ajustements reflétant des principes « personnalisés » de comptabilisation et d'évaluation selon les PCGR. Nous prévoyons que les organismes de réglementation se concentreront davantage sur les mesures financières non conformes aux PCGR pour le cycle de présentation de l'information de 2019 compte tenu de l'adoption de la nouvelle norme sur les contrats de location.

Les comités d'audit peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de comprendre comment la direction utilise les mesures financières non conformes aux PCGR et en quoi de telles mesures enrichissent l'information présentée dans les états financiers préparés selon les PCGR. En accordant une attention toute particulière aux mesures financières non conformes aux PCGR, les comités d'audit peuvent avoir une incidence positive sur la qualité des informations fournies.

En 2018, les ACVM ont publié pour consultation le projet de *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières*, lequel vise à améliorer la cohérence et la transparence des informations fournies par les émetteurs. Les ACVM ont reçu 42 lettres de commentaires sur ce projet de règlement, et nous croyons qu'à la lumière de ces commentaires, le projet sera modifié et sera à nouveau publié pour commentaires dans un avenir rapproché.

## Acquisitions d'entreprises

Un émetteur assujéti qui n'est pas un fonds d'investissement doit déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise après la réalisation d'une acquisition significative. En septembre 2019, les ACVM ont publié des propositions visant à réduire le fardeau réglementaire associé à l'obligation de produire une déclaration d'acquisition d'entreprise.

Voici les modifications proposées :

- ▶ modifier la détermination de la significativité dans le cas des émetteurs assujettis qui ne sont pas des émetteurs émergents, de sorte que l'acquisition d'une entreprise ou d'entreprises reliées sera considérée comme une acquisition significative uniquement s'il est satisfait au moins à deux des critères de significativité existants;
- ▶ relever le seuil des critères de significativité de 20 % à 30 % dans le cas des émetteurs assujettis qui ne sont pas des émetteurs émergents.

La période de consultation sur les modifications proposées a pris fin le 4 décembre 2019, et les ACVM examinent actuellement les 14 lettres de commentaires reçues.

## Informations communiquées relativement à la gouvernance d'entreprise

En novembre 2019, les ACVM ont publié l'Avis multilatéral 51-359 du personnel, *Attentes à l'égard des émetteurs assujettis du secteur du cannabis concernant la conformité de l'information sur la gouvernance*, après avoir mis au jour des problèmes de transparence en ce qui a trait à la participation croisée dans des intérêts financiers d'émetteurs assujettis du secteur du cannabis, ou de leurs administrateurs ou hauts dirigeants, participant à des fusions, à des acquisitions ou à d'autres opérations structurelles importantes. Le personnel des ACVM a ainsi remarqué que des émetteurs du secteur du cannabis avaient parfois identifié certains membres du conseil d'administration comme indépendants sans tenir suffisamment compte des conflits d'intérêts potentiels ou d'autres facteurs susceptibles de compromettre leur indépendance.

Bien que l'avis concerne les émetteurs assujettis du secteur du cannabis, son contenu est pertinent pour tous les émetteurs, y compris ceux exerçant leurs activités dans des secteurs émergents en pleine croissance.

### Information financière

#### Questions à prendre en considération par le comité d'audit

1. Le comité d'audit a-t-il joué un rôle quant à la compréhension de la façon dont la direction utilise possiblement des mesures financières non conformes aux PCGR pour enrichir l'information présentée dans les états financiers préparés selon les PCGR et à l'appréciation du caractère approprié des contrôles de communication de l'information? Pourquoi la direction est-elle d'avis que les mesures non conformes aux PCGR fournissent des informations utiles et pertinentes aux investisseurs?
2. Quels contrôles internes la direction a-t-elle conçus à l'égard du processus de mise en œuvre des nouvelles normes comptables et des processus continus de comptabilisation compte tenu des nouvelles normes?
3. La direction de la société a-t-elle suffisamment remis en question l'adéquation des informations fournies en vertu des nouvelles normes comptables, particulièrement à l'égard des aspects nécessitant une grande part de jugement ou des estimations importantes?
4. Comment la technologie influence-t-elle l'évolution de la fonction finance de la société et quel est le niveau d'assurance obtenu par le comité d'audit quant au maintien de l'intégrité de l'information financière pendant et après toute transition?

### Documents de référence supplémentaires

- ▶ [Avis 52-306 du personnel des ACVM \(révisé\), Mesures financières non conformes aux PCGR](#)
- ▶ [Rapport de la Direction du financement des entreprises de la CVM pour l'année 2019 \(Avis 51-730 du personnel\)](#)
- ▶ [Avis multilatéral 51-359 du personnel des ACVM, Attentes à l'égard des émetteurs assujettis du secteur du cannabis concernant la conformité de l'information sur la gouvernance](#)
- ▶ [SEC Comments and Trends: An analysis of current reporting issues](#)



# 3 Fiscalité

## Fiscalité

Les initiatives en matière de fiscalité numérique à l'échelle mondiale, la poursuite des réformes fiscales et les modifications aux lois fiscales partout dans le monde, ainsi que l'instabilité commerciale persistante sont autant de facteurs qui accentuent l'imprévisibilité du cadre fiscal pour les entreprises.

Les conseils d'administration et les comités d'audit sont chargés de superviser les réactions des entreprises à ces facteurs et à d'autres éléments, et de s'assurer que leurs organisations sont en mesure de réagir rapidement aux bouleversements en matière fiscale. Pour s'adapter et exceller dans cet environnement, il faut porter une attention accrue à la surveillance des risques et de la conformité, suivre de plus près l'évolution de la politique fiscale et modéliser différents scénarios possibles. Les entreprises qui peuvent tirer parti des nouveaux outils leur permettant d'accéder aux informations et de les traiter jouiront d'un avantage concurrentiel en cette ère de transformation.

## Signature de la convention fiscale multilatérale par le Canada

Le 29 août 2019, le Canada a déposé son instrument de ratification de la *Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices* (l'« IM »). L'IM est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et s'applique à certaines des conventions fiscales du Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'IM compte parmi les initiatives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») visant à contrer les mesures perçues comme des mesures d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (« BEPS »). Signé par de multiples juridictions, l'IM a pour but d'instaurer un mécanisme permettant la modification accélérée des conventions fiscales bilatérales. Les mesures prévues par l'IM visent à accroître la capacité du Canada de contester l'utilisation abusive apparente des conventions fiscales et à améliorer les procédures de règlement des différends.

L'IM comporte certaines mesures comme le critère des objets principaux permettant d'éventuellement refuser les avantages prévus par une convention fiscale lorsqu'il est raisonnable de conclure que l'un des objets principaux du montage ou de la transaction était de bénéficier des avantages de la convention fiscale. L'IM instaure également certains critères relatifs à la période de détention qui peuvent être pertinents pour obtenir des avantages prévus à la convention.

Les conseils d'administration et les comités d'audit doivent comprendre les structures en place, et doivent évaluer si l'IM aura des répercussions sur les structures existantes ou envisagées. Les conseils d'administration et les comités d'audit doivent continuer de suivre l'évolution de la fiscalité internationale en tenant compte du risque de BEPS.

## Tax Cuts and Jobs Act

Près de deux ans après son adoption, la *Tax Cuts and Jobs Act* (« TCJA ») demeure un enjeu important de la planification fiscale et une source d'incertitude pour les entreprises contribuables. Les modifications apportées au régime fiscal international ont contraint les entreprises à revoir leurs structures, leurs chaînes d'approvisionnement et l'ensemble de leur planification fiscale.

Le document d'application de la réglementation relative à la TCJA des États-Unis est toujours en préparation, et on s'attend à plusieurs mesures finales importantes relativement aux dispositions liées à la fiscalité internationale. Ce document d'application attendu pourrait ouvrir des possibilités aux contribuables qui planifient leur avenir. Les formulaires et les systèmes nécessaires pour la production des déclarations de revenus sont également sur le point d'être achevés, ce qui alourdit le fardeau en matière d'observation et accentue le risque d'erreurs. De plus, chaque État travaille sur les incidences prévues de la TCJA. L'imposition étatique est ainsi plus complexe que jamais. Si certains États adoptent rapidement les modifications fiscales fédérales, d'autres les adoptent beaucoup plus lentement, et d'autres encore peuvent instaurer des dispositions législatives qui leur sont propres afin de tenir compte des répercussions qu'a eues la TCJA sur l'impôt sur le revenu au sein de leur administration.

L'achèvement prochain des règlements relatifs à la TCJA et des modifications à la fiscalité des États pourrait entraîner des changements aux provisions pour impôts dans les états financiers et aux informations à fournir sur les positions fiscales incertaines dans les futures déclarations de revenus et déclarations modifiées. Ces nouveautés pourraient donner lieu à des contestations fiscales relativement aux déclarations de revenus produites pour des exercices postérieurs à l'entrée en vigueur de la TCJA, de sorte qu'il est important, d'une part, que les entreprises documentent de manière exhaustive leurs positions fiscales pendant cette période de transition législative, et, d'autre part, que les conseils d'administration saisissent bien les mesures prises par la direction à cet égard.

Les conseils d'administration et les comités d'audit doivent comprendre toutes les modifications que les entreprises ont apportées à leur planification fiscale dans la foulée de la TCJA et savoir si des risques accrus de vérification de la part des autorités fiscales ont été relevés. De plus, les conseils d'administration et les comités d'audit doivent continuer à surveiller la publication de lignes directrices sur l'application de la réglementation. Celles-ci pourraient avoir des incidences sur des structures courantes et nécessiter une restructuration continue des arrangements financiers et autres types d'arrangement actuellement en vigueur.

## Politique commerciale

L'instabilité persistante du contexte commercial complique la planification des entreprises et continuera probablement à avoir des répercussions sur l'économie mondiale.

Sur le plan législatif, la Chambre des représentants des États-Unis a approuvé l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (ACEUM), soit l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA) révisé. L'Accord est maintenant entre les mains du Sénat à majorité républicaine. Le Mexique a déjà ratifié l'Accord, et le gouvernement canadien a déclaré qu'il le fera dès que les États-Unis l'auront ratifié.

Étant donné les énormes incidences possibles des changements en matière de commerce international sur les chaînes d'approvisionnement et les prix, les conseils d'administration devront rester au fait de cette situation mouvante. Les conseils d'administration doivent comprendre l'approche adoptée par la direction pour s'attaquer à cette situation et aux autres changements géopolitiques et réglementaires éventuels, ainsi que ses conséquences sur la stratégie et la gestion des risques. Les entreprises et les conseils d'administration doivent prendre en considération, de façon plus large, les risques et les impacts opérationnels des tarifs et des changements de politique commerciale, tels que les conséquences d'une chaîne d'approvisionnement non diversifiée, les changements potentiels à la structure de coûts de l'organisation et les inefficacités opérationnelles. L'analyse de scénarios et la vérification des hypothèses critiques dans le cadre de simulations de crise peuvent aider les conseils d'administration à mieux comprendre le processus adopté par la direction pour atténuer les risques associés à un environnement commercial incertain.

## Fiscalité de l'économie numérique

L'Union européenne et les différents pays européens ont examiné l'opportunité d'imposer des taxes sur les services numériques et d'autres formes d'imposition nouvelles. Avec ces efforts en toile de fond, l'OCDE a lancé un projet visant à relever, de manière coordonnée à l'échelle mondiale, les défis de la fiscalité numérique. Le projet de l'OCDE a des répercussions sur toutes les multinationales, et pas seulement sur les entreprises numériques.

Le projet de l'OCDE modifiera les règles bien établies en matière de liens et de répartition des bénéficiaires et instaurera de nouvelles règles établissant un impôt minimum à l'échelle mondiale. L'échéancier est ambitieux, l'objectif étant de parvenir à un accord conceptuel d'ici la fin de 2019 et à un consensus complet sur les détails des nouvelles règles d'ici la fin de 2020. Cet échéancier est grandement dicté par la volonté d'éviter que les pays instaurent unilatéralement des taxes sur les services numériques et d'élaborer plutôt des règles coordonnées à l'échelle mondiale, ce qui ne fait qu'accroître la pression sur les arrangements en matière de prix de transfert à l'échelle mondiale.

Ces efforts constituent une autre source d'incertitude, car le projet en question pourrait modifier les normes et pratiques fiscales internationales établies de longue date. Les conseils d'administration et les comités d'audit doivent s'efforcer de comprendre la stratégie fiscale et les aspirations sur le plan numérique de leur entreprise afin de déterminer les répercussions de ces éventuelles nouvelles règles.

### Fiscalité

#### Questions à prendre en considération par le comité d'audit

1. Quels investissements supplémentaires et/ou quelle planification fiscale l'organisation a-t-elle effectués à la suite des changements législatifs?
2. Quels changements ont été apportés aux contrôles internes et quelles sont les principales mesures prises par la direction pour tenir compte de la législation fiscale?
3. Quelles procédures d'observation additionnelles ont été réalisées en raison de la nouvelle législation, et des risques d'audit supplémentaires ont-ils été relevés? Dans l'affirmative, comment ont-ils été gérés?
4. L'entreprise s'est-elle livrée à une modélisation et à une planification à l'aide de scénarios pour évaluer les impacts potentiels des tarifs et des autres développements au chapitre de la politique commerciale?
5. L'entreprise a-t-elle envisagé une collaboration proactive avec l'OCDE ou avec différents pays concernant l'imposition de l'économie numérique?

### Documents de référence supplémentaires

- [Bulletins FiscAlerte - Canada de 2019](#)
- [Page Web sur la réforme fiscale aux États-Unis](#)
- [Five Things to Know on the One-Year Anniversary of the Tax Cuts and Jobs Act](#)



4

# Information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance



# L'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance continue d'évoluer - Accent sur le changement climatique

## Exigences des investisseurs

L'analyse de l'information communiquée par les entreprises sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est désormais largement considérée comme un élément fondamental de l'évaluation du risque d'investissement par les investisseurs en instruments de créance et de capitaux propres. Cette évolution a eu lieu en dépit du fait qu'il n'existe aucun référentiel d'information unique généralement reconnu pour évaluer, isolément ou dans leur ensemble, les résultats des entreprises à l'égard des facteurs ESG. Alors qu'ils présentaient surtout un intérêt pour les « investisseurs éthiques » initialement, les facteurs ESG sont maintenant jugés pertinents par un grand nombre d'investisseurs cherchant à estimer le ratio risque global/rendements futurs de leurs placements.

Beaucoup d'agences de notation attribuent désormais une cote ESG aux sociétés émettrices et même aux fonds de placement en fonction des données publiées par ces entités et de la couverture médiatique qui leur est consacrée, ou en élaborant leurs propres méthodes d'évaluation globale des critères ESG. De nombreuses sociétés de gestion d'actifs ont recours à ces notations externes et à leurs propres mesures internes pour répartir les actifs entre différents fonds de placement. Les sociétés doivent donc comprendre quels facteurs ESG propres à un secteur sont les plus importants pour les investisseurs et veiller à présenter des données claires et transparentes conformément aux cadres d'information existants les plus généralement reconnus.

## Exigences réglementaires

En général, les autorités en valeurs mobilières nord-américaines se sont montrées réticentes à adopter des règlements rendant obligatoire ou codifiant le contenu des informations à fournir à l'égard des facteurs ESG, étant donné que les risques importants y afférents sont, en théorie, déjà couverts par les obligations d'information actuelles sur le risque global.

Cependant, les pressions politiques s'intensifient, du fait essentiellement des craintes suscitées par le changement climatique, mais également d'enjeux sociaux et liés au rôle des entreprises qui intéressent toute la collectivité. L'incidence de ces pressions politiques et sociales s'observe de manière plus manifeste dans l'émergence d'obligations à l'égard de la présentation d'informations sur le changement climatique.

Les ACVM ont récemment publié l'Avis 51-358 du personnel, *Information sur les risques liés au changement climatique*, qui se veut le prolongement des indications publiées précédemment par l'organisme au sujet des informations à fournir sur les risques environnementaux.

L'avis fournit des indications sur le recensement et la communication des risques liés expressément au changement climatique à court, moyen et long terme. Les ACVM encouragent les conseils d'administration et la direction à évaluer leur expertise pour ce qui est de cerner ces risques et d'élaborer un processus permettant de les analyser pleinement.

L'avis des ACVM présente de nombreuses questions pertinentes que les conseils d'administration devraient se poser :

- ▶ Le conseil bénéficie-t-il de l'orientation et des renseignements appropriés pour aider ses membres à comprendre les enjeux liés au changement climatique propres au secteur d'activité?
- ▶ Le conseil a-t-il obtenu suffisamment d'information pour superviser adéquatement les évaluations, par la direction, des risques de l'émetteur liés au changement climatique, et en tenir compte, y compris les appréciations de leur importance relative réalisées par celle-ci?
- ▶ Le conseil connaît-il bien la méthode utilisée par la direction pour saisir la nature des risques liés au changement climatique et apprécier leur importance relative?
- ▶ Le conseil sait-il comment les investisseurs tiennent compte des risques liés au changement climatique pour prendre leurs décisions d'investissement et de vote?
- ▶ La supervision et la gestion des risques et occasions liés au changement climatique sont-elles intégrées au plan stratégique de l'émetteur, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?
- ▶ Le conseil a-t-il examiné l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information en place concernant les risques liés au changement climatique?

L'avis des ACVM contient une liste plus longue de questions à l'intention de la direction, qui ne sont pas reproduites ici.

Il revient maintenant aux sociétés de prendre les mesures nécessaires pour évaluer l'incidence potentielle du changement climatique sur leurs activités et fournir aux investisseurs des informations d'entreprise claires dans leur rapport de gestion ou leur notice annuelle.

Les sociétés doivent comprendre quels facteurs ESG propres à leur secteur sont les plus importants pour les investisseurs.

## Qu'est-ce que le risque lié au changement climatique?

Pour beaucoup de personnes, le risque lié au changement climatique est une notion difficile à appréhender. Le risque lié au changement climatique est habituellement évalué et présenté par association aux risques de « transition » et aux risques « physiques ».

Les risques de transition se rapportent aux changements survenant dans l'environnement d'affaires d'une entreprise en raison des mesures d'atténuation du changement climatique qui sont prises par la collectivité. Ces mesures comprennent la taxation du carbone et d'autres changements réglementaires (comme l'interdiction des plastiques à usage unique), l'évolution des comportements de consommation (comme l'abandon progressif des combustibles fossiles), ainsi que les changements technologiques et les risques de litiges. Ces risques sont habituellement propres à un secteur d'activité, voire à une entreprise.

Les risques physiques représentent les conséquences directes pour une entreprise de changements dans les conditions météorologiques et les niveaux d'eaux attribuables à l'évolution des températures. Pour beaucoup d'entreprises, les impacts les plus importants découlent des risques de transition.

Afin de mettre en lumière ces risques, les entreprises devront présenter une analyse qualitative et quantitative de scénarios basés sur différents dénouements possibles et leur incidence sur leurs activités. Par exemple, quels changements dans la réglementation et les comportements des consommateurs pourraient se produire si l'objectif est de limiter le réchauffement à 2 degrés Celsius d'ici la fin du siècle? Inversement, quelles seraient les conséquences matérielles d'une hausse de 6 degrés des températures pour l'entreprise?

En raison des inquiétudes que suscite une éventuelle déstabilisation du système financier par le changement climatique, le Conseil de stabilité financière a publié à l'intention des institutions financières mondiales une série de recommandations sur l'information à fournir à cet égard. L'organisme a présenté ces recommandations dans le document intitulé *Rapport final - Recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques*. L'adoption prévue de ces normes et la probabilité que les institutions financières doivent démontrer aux organismes de réglementation qu'elles appliquent cette méthodologie d'analyse des risques aux fins de gestion des risques liés au changement climatique dans leurs portefeuilles de prêts ne fera qu'accroître les pressions qui s'exercent sur les sociétés émettrices pour analyser ces risques et fournir des informations adéquates.

En résumé, les entreprises et leurs conseils d'administration doivent prendre le contrôle de leurs stratégies d'affaires et de la description narrative des informations qu'elles présentent au sujet des facteurs ESG, particulièrement en ce qui concerne le changement climatique. Les entreprises et les conseils doivent se poser les bonnes questions pour entreprendre le processus qui leur permettra de comprendre parfaitement les conséquences potentielles du changement climatique et des mesures prises par la collectivité à cet égard, ainsi que les changements à apporter à leurs stratégies d'affaires en fonction de ces scénarios. Les investisseurs se posent déjà ces questions, et ils seront de plus en plus nombreux à le faire.

Information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance

### Questions à prendre en considération par le comité d'audit

1. L'entreprise comprend-elle quels facteurs ESG propres à son secteur sont les plus importants pour les investisseurs et veille-t-elle à présenter des données claires et transparentes conformément aux cadres d'information existants les plus généralement reconnus?
2. Le conseil d'administration a-t-il entrepris un processus qui lui permettra de comprendre parfaitement les conséquences potentielles du changement climatique et des mesures prises par la collectivité à cet égard, ainsi que les changements à apporter à ses stratégies d'affaires en fonction de ces scénarios?
3. Le conseil bénéficie-t-il de l'orientation et des renseignements appropriés pour aider ses membres à comprendre les enjeux liés au changement climatique propres au secteur d'activité?
4. Le conseil connaît-il bien la méthode utilisée par la direction pour saisir la nature des risques liés au changement climatique et apprécier leur importance relative?

### Documents de référence supplémentaires

- ▶ [Avis 51-358 du personnel des ACVM, Information sur les risques liés au changement climatique](#)
- ▶ [Rapport final - Recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques](#)
- ▶ [Embankment Project for Inclusive Capitalism](#)



5

# Nouveautés en matière de réglementation

## Initiative de la CVMO pour la réduction du fardeau réglementaire

En novembre 2019, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a publié un rapport intitulé *Réduire le fardeau réglementaire sur les marchés financiers de l'Ontario*, dans lequel elle présente 107 décisions et recommandations visant à réduire le fardeau réglementaire. Certaines de ces initiatives ont été réalisées ou ont fait l'objet d'un appel à commentaires et peuvent être mises en œuvre dans un délai relativement court d'un an, tandis que d'autres changements nécessiteront des réformes législatives, une harmonisation avec d'autres organismes de réglementation ou des investissements à long terme et nécessiteront plus de temps. Ce rapport d'une vaste portée pourrait avoir une incidence sur tous les participants aux marchés financiers de l'Ontario.

Voici quelques-unes des recommandations du rapport :

- ▶ Mise en place d'un processus d'examen confidentiel des prospectus par le personnel avant l'annonce d'un placement
- ▶ Publication d'indications au sujet des questions que pourrait soulever le personnel pendant l'examen des prospectus
- ▶ Harmonisation des exigences relatives aux états financiers se rapportant à l'activité principale d'un émetteur qui doivent être inclus dans un prospectus ordinaire
- ▶ Diminution du nombre de cas où il faut déposer des états financiers portant sur des acquisitions importantes dans les déclarations d'acquisition d'entreprise (se reporter à la section Acquisitions d'entreprises à la page 12)
- ▶ Simplification des obligations d'information applicables aux prospectus, notamment la possibilité de réduire à deux le nombre d'exercices couverts par les états financiers inclus dans les prospectus relatifs à un PAPE
- ▶ Simplification de l'information à fournir dans les notices annuelles et les rapports de gestion

Les recommandations du rapport devraient être mises en œuvre dans des délais allant de six mois à deux ans.

## Mise en œuvre des exigences de communication des questions clés de l'audit

De nouvelles exigences concernant la communication des questions clés de l'audit dans les rapports d'audit entreront en vigueur pour les audits d'états financiers des entités cotées à la Bourse de Toronto, autres que celles tenues de se conformer au Règlement 81-106, pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2020. Ces exigences ont été étendues aux autres entités cotées, dont les entités inscrites à d'autres bourses que la Bourse de Toronto (NEO, CSE et TSXV), à l'exception des entités cotées tenues de se conformer au Règlement 81-106, pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2022. Les questions clés de l'audit sont définies comme les questions qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Elles sont choisies parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance.

La direction et les comités d'audit doivent collaborer avec leurs auditeurs pour comprendre les exigences relatives aux questions clés de l'audit, et beaucoup font des essais avant

l'exercice d'adoption afin de pouvoir apporter les changements nécessaires aux processus. Ces essais aideront également les émetteurs assujettis à se préparer à répondre aux questions éventuelles des investisseurs, des autorités de réglementation et d'autres parties prenantes.

Les normes du PCAOB comprennent un concept similaire à la communication des questions clés de l'audit - désignées les « éléments critiques de l'audit » -, lequel est entré en vigueur pour les exercices clos à compter du 30 juin 2019 dans le cas des grandes sociétés assujetties aux règles de dépôt accéléré. Bien que leur nombre soit limité pour le moment, les rapports d'audit conformes aux nouvelles exigences qui ont été déposés jusqu'à maintenant abordent en moyenne deux éléments critiques de l'audit, et ces éléments concernent le plus fréquemment le goodwill et les immobilisations incorporelles, les produits des activités ordinaires et l'impôt sur le résultat.

## Constatations découlant des inspections des dossiers d'audit des Quatre Grands par le CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) avait inspecté 66 des 72 dossiers d'audit des Quatre Grands cabinets d'audit qu'il prévoyait inspecter au moment de la publication des résultats des inspections à l'automne 2019. Douze de ces dossiers ont fait l'objet de constatations importantes. Le CCRC a noté que les constatations issues des inspections des dossiers d'audit des quatre principaux cabinets d'experts-comptables du Canada indiquent en général une certaine amélioration comparativement à celles de 2018, mais que ceux-ci doivent en faire plus pour intégrer pleinement et uniformément la qualité de l'audit.

Plus de la moitié des constatations importantes concernait l'audit d'estimations; l'autre moitié concernait des procédures d'audit de base qui soit n'ont pas été appliquées (p. ex., les auditeurs n'ont pas assisté à la prise d'inventaire), soit ont été mal appliquées (p. ex., les procédures visant à tester les produits n'étaient pas assez précises).

Le CCRC a remarqué que l'audit des estimations de la juste valeur des actifs acquis, des passifs repris et des contreparties autres qu'en trésorerie transférées lors de regroupements d'entreprises représentait un défi pour les auditeurs. Dans les audits des sociétés de cannabis, le CCRC a noté que l'estimation de la juste valeur des actifs biologiques est complexifiée par l'incertitude du marché et la volatilité relative au volume et au prix des ventes attendues et que les auditeurs n'évaluent pas toujours bien leur incidence potentielle.

Comme par le passé, l'audit des produits qui sont comptabilisés selon l'avancement des travaux demeure un sujet de préoccupation pour le CCRC, car les auditeurs n'obtiennent pas toujours des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui de l'estimation de l'état d'avancement des travaux.

Au cours des dernières années, le CCRC a développé sa méthodologie de surveillance de l'audit (qui s'ajoute à ses inspections des dossiers d'audit) afin d'évaluer l'efficacité des systèmes de gestion de la qualité des Quatre Grands cabinets. Dans son rapport sur les résultats de ses inspections de l'automne dernier, le CCRC a indiqué avoir constaté le niveau d'engagement démontré par les cabinets à améliorer leurs systèmes et à les aligner sur les cinq critères d'évaluation de la qualité de l'audit

du CCRC : la responsabilité, la gestion des risques, la gestion des talents, la gestion des ressources et la surveillance. Les cabinets constatent les avantages qu'ils tirent de l'implantation de tels systèmes en ce qui concerne la qualité de l'audit.

## Indicateurs de la qualité de l'audit

En 2019, le CCRC a fait appel aux cabinets d'audit et aux comités d'audit pour examiner avec eux les indicateurs de la qualité de l'audit (IQA) les plus utilisés et leur incidence sur l'amélioration de la qualité. Le CCRC a noté que les IQA peuvent améliorer la profondeur des discussions entre le comité d'audit, la direction et l'auditeur en offrant un éventail de mesures efficaces qui répondent aux besoins particuliers de chaque comité d'audit. Dans sa publication de novembre 2019 intitulée *Indicateurs de la qualité de l'audit : comment les mettre à profit*, le CCRC présente certains IQA courants et des pratiques exemplaires pour communiquer les IQA aux comités d'audit.

Voici quelques exemples d'IQA courants et d'IQA non traditionnels :

- ▶ Heures consacrées à chaque étape de l'audit
- ▶ Travail d'audit (nombre d'heures) pour chaque aspect présentant un risque
- ▶ Ponctualité de la direction dans la production des livrables
- ▶ Heures travaillées par des spécialistes
- ▶ Utilisation des contrôles internes
- ▶ Utilisation de nouvelles technologies dans le cadre de l'audit

## Nouveautés du PCAOB

Dans son plan stratégique de 2018-2022, le PCAOB met l'accent sur l'amélioration des communications avec un vaste éventail d'investisseurs et avec les comités d'audit, les préparateurs et d'autres parties prenantes dans le but de rehausser la qualité des services d'audit. Le PCAOB prévoit améliorer la rapidité avec laquelle sont publiés ses rapports d'inspection ainsi que leur utilité et leur clarté, et entretenir un dialogue efficace et dynamique avec les parties prenantes. Une nouvelle directrice adjointe, qui agit comme agente de liaison et personne-ressource directe pour les investisseurs, les comités d'audit et les préparateurs, a été nommée pour l'Office of External Affairs du PCAOB.

En plus de mettre l'accent sur l'amélioration des communications avec les parties prenantes, le PCAOB place l'innovation au centre de ses priorités stratégiques dans son plan de 2018-2022. Cette recherche d'innovation vise particulièrement ses méthodes d'inspection et activités de normalisation, et le personnel de la Division of Registration and Inspections du PCAOB s'affaire actuellement à passer en revue comment l'organisme planifie et réalise ses inspections et présente ses rapports sur celles-ci. À cette fin, le personnel du PCAOB prend notamment en considération les procédures d'inspection des dossiers de mission et systèmes de contrôle qualité, la méthode de sélection des dossiers de mission et le choix des secteurs à cibler ainsi que le processus de communication des résultats des inspections. En décembre 2019, le PCAOB a publié un document de consultation sur une stratégie potentielle de révision des normes de contrôle qualité du PCAOB. Le PCAOB prévoit également adopter une approche plus prospective dans la surveillance qu'il exerce afin de tenir compte de l'évolution des risques, des facteurs environnementaux et des besoins des parties prenantes.

## Nouveautés en matière de réglementation au Royaume-Uni

Le 18 décembre 2019, Sir Donald Brydon a publié son rapport final (le rapport Brydon) faisant suite à son examen indépendant de la qualité et de l'efficacité de l'audit des entités d'intérêt public. Le rapport contient un certain nombre de recommandations, dont la création de nouveaux professionnels de l'audit des sociétés qui seraient animés par des objectifs communs et guidés par un même ensemble de principes. Le rapport contient également des recommandations visant particulièrement les parties prenantes ci-dessous.

Voici certaines recommandations pour les sociétés :

- ▶ Les administrateurs devraient publier un rapport sur les risques avant la réunion du comité d'audit au cours de laquelle l'étendue du prochain audit est déterminée et approuvée, de manière à laisser suffisamment de temps aux actionnaires pour formuler des commentaires, afin de pouvoir déterminer l'étendue de l'audit du prochain exercice.
- ▶ Les comités d'audit devraient présenter une politique d'audit et d'assurance visant une période de trois ans, qui serait soumise à un vote consultatif auprès des actionnaires.
- ▶ Les administrateurs devraient publier un rapport sur la résilience établi en fonction de critères à court, moyen et long terme.
- ▶ Les administrateurs devraient présenter un rapport sur l'efficacité des contrôles internes et expliquer les mesures qu'ils ont prises pour prévenir les fraudes significatives.

Voici certaines recommandations pour les auditeurs :

- ▶ Il faudrait redéfinir l'objectif de l'audit en expliquant plus clairement à qui l'audit est destiné et en renforçant le rôle de l'audit en tant que fonction servant l'intérêt public.
- ▶ Les auditeurs devraient être suspicieux, en plus de faire preuve d'esprit critique.
- ▶ L'audit ne devrait pas se limiter à l'audit des états financiers, mais refléter les intérêts plus larges de toutes les personnes qui dépendent de la viabilité durable de l'entreprise.
- ▶ Il faudrait clarifier que les auditeurs doivent s'efforcer de détecter les fraudes significatives et exiger qu'ils suivent un programme de formation en juricomptabilité et en matière de sensibilisation à la fraude.

Il ne s'agit pour le moment que de recommandations. Conjointement avec les recommandations contenues dans l'étude de la Competition & Markets Authority publiée en avril 2019 et dans le rapport Kingman publié en décembre 2018, elles seront prises en considération par le Secretary of State for Business, Energy and Industrial Strategy qui, le cas échéant, déterminera quelle loi devra être soumise au Parlement britannique.

EY a toujours affirmé que le modèle multidisciplinaire fournit la structure, l'étendue et la profondeur des compétences techniques et de l'expertise sectorielle nécessaires au respect des obligations d'intérêt public de réaliser des audits de grande qualité. Nous sommes d'avis que les réformes devraient accroître la qualité des audits ou, à tout le moins, ne pas risquer d'en compromettre la qualité. Pour que les réformes soient efficaces et durables, elles doivent viser à améliorer l'écosystème de l'audit dans son ensemble.

Nouveautés en matière de réglementation  
**Questions à prendre en considération  
par le comité d'audit**

1. Le comité d'audit a-t-il discuté avec son auditeur indépendant des questions touchant la qualité de l'audit, notamment du rapport du CCRC sur les inspections des Quatre Grands cabinets d'audit?
2. Le comité d'audit s'est-il entretenu avec son auditeur pour comprendre de quelle façon celui-ci déterminera les questions clés de l'audit et les processus connexes qui seront employés pour respecter les obligations d'information?
3. Dans quelle mesure le comité d'audit a-t-il discuté avec l'auditeur des IQA qui devraient permettre d'évaluer la qualité de l'audit et améliorer la surveillance de l'audit par le comité d'audit?
4. Quels processus le comité d'audit a-t-il mis en place pour suivre l'évolution de la réglementation, et communique-t-il activement ses points de vue et suggestions, le cas échéant, dans le cadre des consultations réglementaires?

**Documents de référence  
supplémentaires**

- Rapport *Réduire le fardeau réglementaire sur les marchés financiers de l'Ontario* (2019)
- Résultats des inspections menées par le CCRC à l'automne 2019
- Indicateurs de la qualité de l'audit : comment les mettre à profit
- Plan stratégique de 2018-2022 du PCAOB
- Rapport de l'examen indépendant de la qualité et de l'efficacité de l'audit (le rapport Brydon) (Brydon Report)

---

# Questions à prendre en considération par le comité d'audit

---

## Gestion des risques

1. Le comité d'audit a-t-il examiné la mesure dans laquelle les programmes de gestion des risques de la direction permettent d'identifier les risques et les possibilités?
2. Dans quelle mesure l'organisation réussit-elle à ajuster efficacement son appétit pour le risque en fonction de l'évolution du paysage des risques?
3. Comment l'organisation déploie-t-elle de nouveaux outils et de nouvelles technologies pour reconnaître les tendances et les corrélations dans les données afin de repérer les secteurs potentiellement à risque?
4. L'organisation possède-t-elle les compétences, les talents et la culture nécessaires pour gérer efficacement ses risques importants? Sinon, quelles sont les lacunes et quelles mesures prendra la direction pour y remédier?
5. Le comité d'audit a-t-il pris en compte l'exposition totale de l'entreprise au risque posé par une cyberattaque, notamment ses incidences sur le plan financier, juridique et réputationnel? L'organisation a-t-elle élaboré des plans d'escalade et d'intervention et effectué des simulations?

## Information financière

1. Le comité d'audit a-t-il joué un rôle quant à la compréhension de la façon dont la direction utilise possiblement des mesures financières non conformes aux PCGR pour enrichir l'information présentée dans les états financiers préparés selon les PCGR et à l'appréciation du caractère approprié des contrôles de communication de l'information? Pourquoi la direction est-elle d'avis que les mesures non conformes aux PCGR fournissent des informations utiles et pertinentes aux investisseurs?
2. Quels contrôles internes la direction a-t-elle conçus à l'égard du processus de mise en œuvre des nouvelles normes comptables et des processus continus de comptabilisation compte tenu des nouvelles normes?
3. La direction de la société a-t-elle suffisamment remis en question l'adéquation des informations fournies en vertu des nouvelles normes comptables, particulièrement à l'égard des aspects nécessitant une grande part de jugement ou des estimations importantes?
4. Comment la technologie influence-t-elle l'évolution de la fonction finance de la société et quel est le niveau d'assurance obtenu par le comité d'audit quant au maintien de l'intégrité de l'information financière pendant et après toute transition?

## Fiscalité

1. Quels investissements supplémentaires et/ou quelle planification fiscale l'organisation a-t-elle effectués à la suite des changements législatifs?
2. Quels changements ont été apportés aux contrôles internes et quelles sont les principales mesures prises par la direction pour tenir compte de la législation fiscale?
3. Quelles procédures d'observation additionnelles ont été réalisées en raison de la nouvelle législation, et des risques d'audit supplémentaires ont-ils été relevés? Dans l'affirmative, comment ont-ils été gérés?
4. L'entreprise s'est-elle livrée à une modélisation et à une planification à l'aide de scénarios pour évaluer les impacts potentiels des tarifs et des autres développements au chapitre de la politique commerciale?
5. L'entreprise a-t-elle envisagé une collaboration proactive avec l'OCDE ou avec différents pays concernant l'imposition de l'économie numérique?

## Information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance

1. L'entreprise comprend-elle quels facteurs ESG propres à son secteur sont les plus importants pour les investisseurs et veille-t-elle à présenter des données claires et transparentes conformément aux cadres d'information existants les plus généralement reconnus?
2. Le conseil d'administration a-t-il entrepris un processus qui lui permettra de comprendre parfaitement les conséquences potentielles du changement climatique et des mesures prises par la collectivité à cet égard, ainsi que les changements à apporter à ses stratégies d'affaires en fonction de ces scénarios?
3. Le conseil bénéficie-t-il de l'orientation et des renseignements appropriés pour aider ses membres à comprendre les enjeux liés aux changements climatiques propres au secteur d'activité?
4. Le conseil connaît-il bien la méthode utilisée par la direction pour saisir la nature des risques liés aux changements climatiques et apprécier leur importance relative?

## Nouveautés en matière de réglementation

1. Le comité d'audit a-t-il discuté avec son auditeur indépendant des questions touchant la qualité de l'audit, notamment du rapport du CCRC sur les inspections des Quatre Grands cabinets d'audit?
2. Le comité d'audit s'est-il entretenu avec son auditeur pour comprendre de quelle façon celui-ci déterminera les questions clés de l'audit et les processus connexes qui seront employés pour respecter les obligations d'information?
3. Dans quelle mesure le comité d'audit a-t-il discuté avec l'auditeur des IQA qui devraient permettre d'évaluer la qualité de l'audit et améliorer la surveillance de l'audit par le comité d'audit?
4. Quels processus le comité d'audit a-t-il mis en place pour suivre l'évolution de la réglementation, et communique-t-il activement ses points de vue et suggestions, le cas échéant, dans le cadre des consultations réglementaires?

# Personnes-ressources

Associé directeur,  
Certification, EY Canada

**Massimo Marinelli**

+1 416 943 3922  
massimo.a.marinelli@ca.ey.com

Leaders des segments de marché du  
groupe Certification, EY Canada

**Michel Bergeron**

Est du Canada  
+1 514 874 4475  
michel.bergeron@ca.ey.com

**Don Linsdell**

Capital-investissement et régimes  
de retraite  
+1 416 943 3466  
don.linsdell@ca.ey.com

**Tracy Brennan**

Centre du Canada  
+1 416 943 2615  
tracy.brennan@ca.ey.com

**Elizabeth Maccabe**

Services aux entreprises à  
capital fermé  
+1 519 646 2503  
elizabeth.maccabe@ca.ey.com

**Daniela Carcasole**

Énergie  
+1 416 943 5306  
daniela.carcasole@ca.ey.com

**Deanna Monaghan**

Gouvernement et secteur public  
+1 613 598 4305  
deanna.j.monaghan@ca.ey.com

**Humayun Jafrani**

Services financiers  
+1 416 943 3735  
humayun.jafrani@ca.ey.com

**Sam Whittaker**

Ouest du Canada  
+1 604 648 3669  
sam.whittaker@ca.ey.com

EY | Certification | Fiscalité | Services transactionnels | Services consultatifs

**À propos d'EY**

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](http://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.  
Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

3341417  
DE 00

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

[ey.com/ca/fr](http://ey.com/ca/fr)